

Carnet d'entretien et de garantie.



Cher Client,

Votre véhicule HYUNDAI a été fabriqué grâce à des matériaux de qualité et des technologies ultra modernes. Les méthodes de qualité les plus rigoureuses ont été respectées pour concevoir votre véhicule.

HYUNDAI espère que vous éprouverez un grand plaisir à conduire votre véhicule pendant de longues années.

Pour garder votre véhicule en parfaite condition et profiter d'une utilisation confortable et agréable, faites le vérifier et entretenir dans le réseau agréé HYUNDAI, tel qu'indiqué dans ce manuel.

Bonne route en Hyundai !

Votre Distributeur :

CACHET DISTRIBUTEUR

Votre vendeur : _____ Tél : _____

Votre responsable Après-vente : _____ Tél : _____

Votre responsable Magasin : _____ Tél : _____

***Inspection avant livraison
et date de début de garantie***



HYUNDAI

Date _____

Kilométrage _____

Modèle _____

Chassis N° _____

Moteur N° _____

Clé N° _____

Radio N° _____

Nom et cachet du réparateur agréé

***Inspection avant livraison
et date de début de garantie***



HYUNDAI

Date _____

Kilométrage _____

Modèle _____

Chassis N° _____

Nom de l'utilisateur _____

Adresse _____

Téléphone _____

Signature

**Coupon
à conserver
dans le
dossier Client**

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DE LA GARANTIE COMMERCIALE :

Le client prendra contact avec le Service Après-vente de la société ECORÉ SAS, 67 Boulevard du Chaudron - 97490 Sainte-Clotilde, afin d'indiquer le(s) défaut(s), panne(s) et incident(s) affectant le véhicule, et convenir d'un rendez-vous pour que le véhicule soit déposé dans les ateliers d'ECORÉ SAS aux fins de constat, et permettre l'établissement d'un diagnostic. ECORÉ SAS informera le client de la nature du problème affectant le véhicule et du bénéfice ou non du présent contrat de garantie dans l'exécution des prestations et des changements de pièces utiles.

Le bénéfice de la garantie commerciale n'est pas subordonné à la réalisation des prestations de réparation et d'entretien non couvertes par la garantie contractuelle par un réparateur du réseau agréé du constructeur.

Le client est libre de faire réaliser les opérations d'entretien périodique non couvertes par la garantie contractuelle en dehors du réseau du constructeur, sans perte du bénéfice de la garantie, à condition que les interventions soient effectuées conformément aux préconisations du constructeur et dans les règles de l'art.

GARANTIES LÉGALES :

La présente garantie contractuelle ne fait pas obstacle à l'application de la garantie légale de conformité prévue aux articles L.217-3 à L.217-20 du Code de la consommation, ni à la garantie des vices cachés prévue aux articles 1641 à 1649 du Code civil, lesquelles garanties légales s'appliquent indépendamment de la présente garantie commerciale.

Le consommateur dispose d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour obtenir la mise en œuvre de la garantie légale de conformité en cas d'apparition d'un défaut de conformité. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité et non la date d'apparition de celui-ci.

Lorsque le contrat de vente du bien prévoit la fourniture d'un contenu numérique ou d'un service numérique de manière continue pendant une durée supérieure à deux ans, la garantie légale est applicable à ce contenu numérique ou ce service numérique tout au long de la période de fourniture prévue. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité affectant le contenu numérique ou le service numérique et non la date d'apparition de celui-ci.

La garantie légale de conformité emporte obligation pour le professionnel, le cas échéant, de fournir toutes les mises à jour nécessaires au maintien de la conformité du bien.

La garantie légale de conformité donne au consommateur droit à la réparation ou au remplacement du bien dans un délai de trente jours suivant sa demande, sans frais et sans inconvénient majeur pour lui.

Si le bien est réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité, le consommateur bénéficie d'une extension de six mois de la garantie initiale.

Si le consommateur demande la réparation du bien, mais que le vendeur impose le remplacement, la garantie légale de conformité est renouvelée pour une période de deux ans à compter de la date de remplacement du bien.

Le consommateur peut obtenir une réduction du prix d'achat en conservant le bien ou mettre fin au contrat en se faisant rembourser intégralement contre restitution du bien, si :

- 1 - Le professionnel refuse de réparer ou de remplacer le bien ;
- 2 - La réparation ou le remplacement du bien intervient après un délai de trente jours ;



HYUNDAI

EXEMPLAIRE À CONSERVER DANS LE DOSSIER CLIENT

3 - La réparation ou le remplacement du bien occasionne un inconvénient majeur pour le consommateur, notamment lorsque le consommateur supporte définitivement les frais de reprise ou d'enlèvement du bien non conforme, ou s'il supporte les frais d'installation du bien réparé ou de remplacement ;

4 - La non-conformité du bien persiste en dépit de la tentative de mise en conformité du vendeur restée infructueuse.

Le consommateur a également droit à une réduction du prix du bien ou à la résolution du contrat lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution du contrat soit immédiate. Le consommateur n'est alors pas tenu de demander la réparation ou le remplacement du bien au préalable.

Le consommateur n'a pas droit à la résolution de la vente si le défaut de conformité est mineur.

Toute période d'immobilisation du bien en vue de sa réparation ou de son remplacement suspend la garantie qui restait à courir jusqu'à la délivrance du bien remis en état.

Les droits mentionnés ci-dessus résultent de l'application des articles L. 217-1 à L. 217-32 du Code de la consommation.

Le vendeur qui fait obstacle de mauvaise foi à la mise en œuvre de la garantie légale de conformité encourt une amende civile d'un montant maximal de 300 000 euros, qui peut être portée jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires moyen annuel (article L. 241-5 du Code de la consommation).

Le consommateur bénéficie également de la garantie légale des vices cachés en application des articles 1641 à 1649 du Code civil, pendant une durée de deux ans à compter de la découverte du défaut. Cette garantie donne droit à une réduction de prix si le bien est conservé ou à un remboursement intégral contre restitution du bien.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les présentes conditions de garantie s'appliquent sans préjudice des Conditions Générales de Vente applicables à la vente du véhicule, ainsi que des Conditions Générales de Vente de pièces, accessoires et prestations de service.

Les Conditions Générales de Vente sont disponibles en concession, à l'atelier, sur simple demande, et/ou remises au client dans le cadre des documents contractuels de vente ou de réparation.

MÉDIATION DE LA CONSOMMATION

En cas de réclamation ou de litige, le client est invité à contacter en priorité le Service Client afin de rechercher une solution amiable.

Si aucune solution amiable n'est trouvée, et après démarche écrite préalable, le client consommateur peut recourir gratuitement au médiateur de la consommation désigné suivant :

CMAF – Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris
Service Médiation de la Consommation
39 avenue Franklin D. Roosevelt – 75008 Paris
www.cmaf.fr

CONTESTATION

À défaut de règlement amiable, tout litige sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux règles de droit commun applicables.

**HYUNDAI**

EXEMPLAIRE À CONSERVER DANS LE DOSSIER CLIENT

DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

ECORE collecte et traite les données personnelles du client nécessaires à la gestion de la relation commerciale, à la vente du véhicule, à son immatriculation, au suivi de la garantie, aux opérations d'entretien, de réparation, de rappel constructeur, de service après-vente et de relation client.

Les données collectées sont destinées aux services habilités d'ECORE et, lorsque cela est nécessaire, à ses partenaires, prestataires, constructeurs, organismes administratifs ou techniques intervenant dans le cadre de la vente, de la garantie, de l'entretien ou du suivi du véhicule.

Conformément à la réglementation applicable, le client dispose notamment d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation du traitement et de portabilité de ses données personnelles.

Pour exercer ses droits ou obtenir davantage d'informations, le client peut consulter la Politique de confidentialité disponible à l'accueil de la concession, sur le site internet d'ECORE www.hyundai.re, ou adresser une demande à l'adresse de contact indiquée.

Fait en deux exemplaires

Le / /

Signature du client

Cachet distributeur

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Ce carnet de garantie et d'entretien décrit les conditions de la garantie contractuelle HYUNDAI, les responsabilités du propriétaire ainsi que les recommandations relatives à l'entretien de votre véhicule, afin que celui-ci puisse vous assurer des années de conduite sans dommage.

Nous vous recommandons de lire attentivement ce carnet, pour que vous puissiez connaître les conditions d'entretien et de validité de la garantie contractuelle HYUNDAI.

DATE DE DÉBUT DE GARANTIE

La période de garantie contractuelle commence à partir de la date de livraison au 1er propriétaire, mentionnée sur le coupon «Inspection avant livraison».

La garantie HYUNDAI suit le véhicule et non le propriétaire. Elle se transmet automatiquement à tous ses acquéreurs dans la limite des conditions ci-dessous exposées.

En cas de changement de propriétaire, nous vous serions reconnaissants de nous en informer à l'adresse suivante grâce au coupon se trouvant à la fin du carnet.

ECORÉ HYUNDAI

Service Après-vente
67, Boulevard du Chaudron
97490 SAINTE CLOTILDE

ÉTENDUE DE LA GARANTIE CONTRACTUELLE :

	Année	1	2	3	4	5	6	8 (160 000 kms)
	Mois	12	24	36	48	60	72	96 (160 000 kms)
(1) GARANTIE CONTRACTUELLE								
(2) ANTI-CORROSION								
(3) GARANTIE PIECE								
(4) PEINTURE								
(5) BATTERIE VÉHICULE ÉLECTRIQUE ET HYBRIDE								

(1) Cinq ans, kilométrage illimité

- la garantie contractuelle couvre tout défaut de fabrication ou d'assemblage pouvant apparaître dans des conditions normales d'utilisation à l'exception des exclusions indiquées ci-après dans « CE QUI N'EST PAS COUVERT PAR LA GARANTIE HYUNDAI »

(2) Six ans, kilométrage illimité voir condition page 11

- la garantie « ANTI CORROSION » couvre toute perforation de la carrosserie due à la corrosion et résultant d'un défaut de matière ou de construction à l'exception des exclusions visées à la page 7.
Par « carrosserie », il faut entendre toute structure d'origine HYUNDAI.

à partir de la DATE DE LIVRAISON mentionnée sur ce carnet (voir Coupon Inspection avant livraison)

(3) Les pièces d'origine ECORE HYUNDAI ayant fait l'objet d'une facturation client sont garanties un an, kilométrage illimité sauf pièces d'usures pour :

- la main d'œuvre et la pièce si le Réparateur Agréé HYUNDAI a installé la pièce ;
- la pièce uniquement si le client ou une autre personne différente du Réparateur Agréé HYUNDAI a installé cette pièce, sous réserve qu'il n'y ait pas de malfaçon lors du montage.

(4) Totale 5 ans

Pour toutes pièces issues d'un montage autre que ECORE HYUNDAI, il appartient à l'acheteur de se renseigner sur les garanties s'appliquant à ces produits.

POLICE DE GARANTIE CONTRACTUELLE HYUNDAI

LE GARANT

Votre HYUNDAI a été fabriquée suivant les dernières techniques et offre un contrôle qualité très affiné. Pour assurer une «vie» prolongée et efficace de votre véhicule, HYUNDAI vous offre une garantie «généreuse» en accord avec les conditions suivantes :

PÉRIODE DE GARANTIE

- Généralités : voir les deux premiers feuillets*
- Réfrigérant air conditionné : deux ans sans limitation de kilométrage*
- Batterie : deux ans sans limitation de kilométrage*
- Batterie Véhicule électrique et Hybride : 8 ans 160 000 kms
- Pneu : fournisseur de la marque
- Pièces d'usure : deux ans sans limitation de kilométrage*
- Radio 3 ans



à partir de la DATE DE LIVRAISON
mentionnée sur ce carnet
(voir Coupon Inspection avant livraison)

* Pièces d'usure : deux ans sans limitation de kilométrage en cas de défaut de produit, sauf usure normale de la pièce due à son utilisation.

CE QUI N'EST PAS COUVERT PAR LA GARANTIE CONTRACTUELLE HYUNDAI

La garantie contractuelle HYUNDAI est conçue pour couvrir tout défaut imputable à un défaut de fabrication ou d'assemblage. Les éléments suivants ne sont, dès lors, pas couverts par la garantie :

- a) Dommage ou corrosion dus à des accidents, des modifications, une utilisation incorrecte, une utilisation tout-terrain, ou à la compétition, (Rallye, Raid).
Les réparations et réglages requis à la suite d'une utilisation incorrecte, de négligences, de modifications, d'altérations, de déconnexions, de réglages ou de réparation incorrectes et d'ajout de pièces ou matériaux, y compris le montage d'accessoires non d'origine HYUNDAI et/ou ECORE HYUNDAI, ne sont pas couverts.
- b) Dommage ou corrosion des surfaces dus à l'environnement. Dommages provoqués par l'environnement, tels que: pluies acides, retombées chimiques, sèves d'arbres, projections de pierres, sel, grêle, tempête, foudre, inondation et autres cas de force majeure ne sont pas couverts.
- c) Dommages dus à un manque d'entretien ou à l'utilisation de carburant, d'huile ou de lubrifiants inadéquats.
Les réparations et réglages requis à la suite d'un entretien incorrect, à un manque d'entretien prescrit, à l'utilisation de carburant, huile ou lubrifiants inadéquats ne sont pas couverts.
Il en est de même des dommages causés par l'emploi d'un carburant inapproprié ou de mauvaise qualité (présence d'eau, ...).
- d) Les troubles légers n'ayant aucun effet sur le fonctionnement normal du véhicule :
 - des vibrations légères, qui ne sont pas reconnues comme affectant la qualité ou la conduite du véhicule ;
 - des légers « suintements » d'huile qui n'affectent pas la quantité normale d'huile ;
 - des « jours » entre les panneaux de carrosserie, qui sont dans les limites de normes de HYUNDAI ;
 - des défauts d'apparence extérieurs pour la peinture, des chromes, qui ne sont visibles qu'avec l'utilisation d'outils spéciaux;
 - corrosion ou dommages extérieurs causés par des impacts de graviers, pierres ou autres : des insectes, des feuilles d'arbres, la pollution chimique (retombées atmosphériques, pluies acides), mauvaise utilisation du véhicule (voir celle décrite dans le manuel d'utilisation).

e) Les frais d'entretien :

Les opérations d'entretien normales comprenant notamment la mise au point du moteur, le contrôle anti-pollution, recharge de gaz d'air conditionné, coussins gonflables, prétensionneurs de ceintures, réglages des freins, des trains et équilibrages de roues ne sont pas couverts par la garantie.

Il en est de même du remplacement normal des matières consommables ou d'usures telles que filtres, garnitures de freins et d'embrayage, ampoules, courroies (sauf courroies de distribution et arbres d'équilibrage), pot catalytique, essuie-glace et autres, et ses conséquences.

f) Cependant en cas de panne immobilisante, un véhicule de courtoisie de catégorie A (i10) peut être fourni selon disponibilité. (Détail page 31)

g) Dommages ou pannes résultants directement ou indirectement des éléments externes suivants :

- incendie, accident ou vol
- réparations non exécutées par un Réparateur Agréé HYUNDAI ou tout autre pas dûment habilité par ECORE HYUNDAI ou le Distributeur.

h) Lorsque les pièces de rechange d'origine fabriquées et/ou fournies par le Constructeur ont été remplacées lors de services d'entretien et de réparation, et ce, durant la période de garantie par des pièces de rechange qui sont d'une qualité moindre ou n'ont pas été fabriquées conformément aux spécifications et normes du constructeur.

i) Lorsque les pièces de rechange d'origine fabriquées et/ou fournies par le Constructeur ont été remplacées, lors de services d'entretien et de réparation, et ce, durant la période garantie, par des pièces de rechange de qualité équivalente qui n'atteignent pas le niveau de qualité du composant correspondant au véhicule en question.

Les pièces ou organes changés dans le cadre de la garantie contractuelle deviennent la propriété d'ECORE HYUNDAI. En cas de revente du véhicule, les acheteurs successifs bénéficient de cette garantie jusqu'à sa date d'expiration, soit 5 ans après la date de livraison inscrite sur le coupon de départ en garantie du présent document, sous réserve que les conditions d'application aient été remplies par chacun des propriétaires successifs du véhicule.

OBTENTION DE LA GARANTIE CONTRACTUELLE

La garantie contractuelle est fournie par les Réparateurs Agréés HYUNDAI, lesquels effectueront toute réparation couverte par la garantie contractuelle soit en réparant soit en remplaçant des pièces défectueuses à titre gratuit (pièces et main d'œuvre). Toute demande de prise en charge au titre de la garantie commerciale fait l'objet d'une analyse technique conformément aux conditions du présent livret.

Nous vous recommandons dès lors de veiller à ce que le véhicule soit entretenu conformément aux spécifications et instructions définies dans le présent carnet.

Le non-respect peut faire échec à l'application de la garantie contractuelle pour des composants demandant un entretien. Conservez les documents prouvant que les entretiens ont été effectués conformément aux préconisations techniques HYUNDAI et dans les règles de l'art.

GARANTIE PEINTURE

En complément de la garantie contractuelle de cinq ans, le constructeur garantit les véhicules HYUNDAI, contre tout défaut de peinture carrosserie d'origine, pour une durée de cinq ans, sans limitation de kilométrage, à compter de la date de livraison indiquée sur le coupon de départ en garantie du présent manuel.

La garantie peinture couvre :

La réfection totale ou partielle de la peinture nécessaire au traitement d'un défaut constaté par ECORE HYUNDAI ou son représentant selon les standards du constructeur.

La garantie peinture s'applique à la condition expresse que les travaux de peinture sur le véhicule aient toujours été réalisés dans les points service du réseau commercial HYUNDAI.

La garantie peinture ne couvre pas :

Les dommages sur la peinture carrosserie provoqués par l'environnement, tels que les retombées atmosphériques, chimiques, animales ou végétales, sables, sel, projection de gravillons ou phénomènes naturels (grêle, inondations) et d'autres facteurs extérieurs (suite à un accident ou non).

Les dommages dus à la négligence de l'utilisateur ou au non respect des préconisations du constructeur.

Les travaux réalisés au titre de la garantie peinture doivent obligatoirement être confiés aux points service du réseau commercial HYUNDAI.

En cas de revente du véhicule, les acheteurs successifs bénéficient de cette garantie jusqu'à sa date d'expiration, soit cinq ans après la date de livraison inscrite sur le coupon de départ en garantie du présent carnet, sous réserve que les conditions d'application aient été remplies par chacun des propriétaires successifs du véhicule.

CONDITIONS DE LA GARANTIE CONTRACTUELLE LONGUE DURÉE HYUNDAI ANTI-CORROSION

- 1° HYUNDAI garantit contractuelle toute perforation de la carrosserie due à la corrosion, et ce, pendant six ans à compter de la date de livraison indiquée sur le coupon de départ en garantie du présent carnet.
- 2° Afin que la garantie contractuelle longue durée reste valable, il convient de soigner le véhicule dans les règles (peinture, protection de soubassement d'origine et couches protectrices). Des dommages de peinture ou de couches protectrices devront être immédiatement réparés par des spécialistes.
- 3° La garantie contractuelle longue durée ne comprend pas les dommages dus à la rouille, dès lors qu'ils sont imputables aux suites d'un accident ou d'un dommage mécanique de la carrosserie, de la peinture ou des couches protectrices. Toutes les réparations de carrosserie doivent être effectuées par un spécialiste et selon les prescriptions spécifiques de HYUNDAI relatives aux travaux de tôlerie, de peinture et de protection anti-corrosion ainsi que de conservation.
- 4° Afin que vous ne perdiez pas vos droits au titre de la garantie contractuelle longue durée, un constat d'état du véhicule est établi un an après la livraison. Ce constat est établi par un Réparateur Agréé HYUNDAI et doit être rédigé chaque année. Ce constat est à la charge du client.
- 5° En cas d'exécution de travaux sous garantie, le véhicule doit être expertisé auparavant par un représentant HYUNDAI.
- 6° Tant que les clauses citées ci-dessus n'ont pas été conclues autrement, les conditions de garantie sont valables selon des «conditions de vente HYUNDAI» formant la base du contrat d'achat du premier propriétaire avec le Distributeur HYUNDAI.

La garantie contractuelle anti-corrosion ne couvre pas :

- Les dommages dus à la négligence de l'utilisateur ou au non respect des préconisations du constructeur.
- La corrosion résultant du montage d'accessoires non homologués par ECORE HYUNDAI et/ ou installés sans respecter les prescriptions définies par ce dernier.
- Les bennes et les plateaux de chargement des véhicules utilitaires, ainsi que les transformations carrosseries réalisées sur les véhicules de base.
- En cas de revente du véhicule, les acheteurs successifs bénéficient de cette garantie jusqu'à sa date d'expiration, soit cinq ans après la date de livraison inscrite sur le coupon «Inspection avant livraison» du présent carnet, sous réserve que les conditions d'application aient été remplies par chacun des propriétaires successifs du véhicule.

Données à caractère personnel.

Le Magasin et son SAV collectent les données à caractère personnel du Client aux seules fins de réaliser les prestations d'entretien et de réparations du véhicule, et de contacter le Client pour information du service après-vente. Le Client dispose de droit à la protection de ses données personnelles. Pour plus d'information, le Client peut consulter la Politique de confidentialité, disponible à l'accueil du magasin et sur le site internet www.hyundai.re

LES RESPONSABILITÉS DU PROPRIÉTAIRE

ENTRETIEN RÉGULIER

Dans votre intérêt, nous vous conseillons de faire entretenir et soigner votre voiture selon les directives de ce carnet d'entretien. Un traitement correct et la justification intégrale de la réalisation et tous les travaux d'entretien prescrits conformément aux préconisations du constructeur et dans les règles de l'art sont la condition primordiale pour l'obtention d'éventuelles prestations de garantie contractuelle lors de dommages sur les pièces soumises aux soins et à l'entretien.

CONTRÔLE DE ROUTINE

Avant de conduire votre véhicule chaque jour, les opérations préliminaires de conduite suivantes sont de votre responsabilité :

- | | |
|---|---|
| 1 - Contrôler le niveau du liquide de refroidissement | 9 - Contrôler l'état et la pression des pneus |
| 2 - Contrôler le niveau d'huile moteur | 10 - Contrôler les différents niveaux |
| 3 - Contrôler le niveau d'huile de transmission automatique | 11 - Contrôler les différents rétroviseurs |
| 4 - Contrôler le niveau du liquide de frein | 12 - Contrôler les pédales d'embrayage et de frein |
| 5 - Contrôler les indications de charge batterie | 13 - Contrôler le fonctionnement du frein à main |
| 6 - Contrôler le niveau d'eau du lave-glace | 14 - Contrôler le fonctionnement de la direction assistée (et niveau) |
| 7 - Contrôler le niveau de carburant | 15 - Contrôler le fonctionnement de tous les interrupteurs |
| 8 - Contrôler le fonctionnement correct de l'éclairage intérieur et extérieur | |

CALENDRIER DES OPÉRATIONS D'ENTRETIEN PLANIFIÉES

Suivez le calendrier d'entretien standard si vous n'utilisez pas votre véhicule dans les conditions ci-dessous.

Si l'une de ces conditions s'applique, suivez le calendrier d'entretien dans des conditions d'utilisation extrêmes.

- Conduite répétée sur de courtes distances
- Conduite dans des zones poussiéreuses ou sableuses
- Forte sollicitation des freins
- Conduite dans des zones dans lesquelles du sel ou d'autres produits corrosifs ont été utilisés
- Conduite sur des routes accidentées ou boueuses
- Conduite dans des zones montagneuses
- Longues périodes de ralenti ou de conduite à basse vitesse
- Conduite par des températures très basses et/ou dans des climats très humides pendant une période prolongée
- Plus de 50% de conduite en ville dans une circulation dense par des températures supérieures à 32°C (90°F)

Si votre véhicule est utilisé dans les conditions ci-dessus, la fréquence des inspections, changements de pièce ou contrôles doit être revue à la hausse par rapport au calendrier standard.

Après les périodes ou distances indiquées dans le tableau, suivez les intervalles d'entretien recommandés.



**Scannez ce QR Code
pour vos prises de RDV atelier.**

TABLEAU D'ENTRETIEN VÉHICULE ESSENCE

R : remplacer - **V** : vérifier, puis nettoyer, régler, réparer ou remplacer s'il y a lieu

INTERVENTION	Kilomètres X 1000	15	30	45	60	75	90	105	120
	Mois	12	24	36	48	60	72	84	96
Huile-moteur et filtre ^{*2}		R	R	R	R	R	R	R	R
Filtre à carburant ^{*5}			V		V		V		V
Filtre à air du réservoir			V		V		V		V
Bougies d'allumage			R		R		R		R
Élément de filtre à air		V	R	V	R	V	R	V	R
Filtre à pollen (si équipé) ^{*3}		V	R	V	R	V	R	V	R
Autodiagnostic (testeur)			V		V		V		V
Courroie d'entraînement ^{*1}	V à 90 000 kms ou 72 mois, puis tous les 30 000 kms ou 24 mois								
Jeu aux soupapes ^{*4}				V			V		
Tube et flexibles d'alimentation et raccords			V		V		V		V
Huile boîte de vitesse automatique							R		
Huile de boîte de vitesse manuelle			V		V		R		V
Système de refroidissement									
Liquide de refroidissement	V tous 30 000 km ou 24 mois								
Batterie		V	V	V	V	V	V	V	V
Pneumatiques (pression et usure)		V	V	V	V	V	V	V	V
Flexibles et conduites rigides de freins		V	V	V	V	V	V	V	V
Liquide de freins et d'embrayage		V	R	V	R	V	R	V	R

TABLEAU D'ENTRETIEN VÉHICULE ESSENCE – suite

R : remplacer - **V** : vérifier, puis nettoyer, régler, réparer ou remplacer s'il y a lieu

INTERVENTION	Kilomètres X 1000	15	30	45	60	75	90	105	120
	Mois	12	24	36	48	60	72	84	96
Freins de stationnement		V	V	V	V	V	V	V	V
Plaquettes, étriers et disques de freins		V	V	V	V	V	V	V	V
Tuyau et silencieux d'échappement		V	V	V	V	V	V	V	V
Boulons de montage de suspension		V	V	V	V	V	V	V	V
Boîtier de direction, timonerie et soufflets / rotules de bras inférieur		V	V	V	V	V	V	V	V
Arbres de transmission (4WD), de roue et soufflets		V	V	V	V	V	V	V	V
Huile du pont arrière (4WD)			V		V		R		V
Huile de boîte de transfert (4WD)			V		V		R		V
Gaz réfrigérant / Compresseur de clim		V	V	V	V	V	V	V	V

*1 : Inspectez et si nécessaire, corrigez ou remplacez.

*2 : Vérifier niveau et fuites de l'huile de moteur tous les 500 Km ou avant de commencer un long trajet.

*3 : Pour votre confort, peut être remplacé avant cette intervalle quand vous faites la maintenance d'autres éléments.

*4 : Inspectez si cliquetis des soupapes excessif et/ou vibrations du moteur et ajustez si nécessaire. Un réparateur HYUNDAI agréé doit conduire cette opération.

*5 : Le filtre à carburant est considéré comme sans entretien mais il est recommandé de le vérifier régulièrement car le calendrier de maintenance dépend de la qualité du carburant. En cas de phénomènes nuisibles à la sécurité tels que la restriction du flux de carburant, le pistonnage, une perte de puissance, de gros problèmes de démarrage, etc. remplacez immédiatement le filtre à carburant sans tenir compte du calendrier de maintenance et consultez un concessionnaire HYUNDAI agréé pour plus de détails.

TABLEAU D'ENTRETIEN DU VÉHICULE CRDI

R : remplacer - **V** : vérifier, puis nettoyer, régler, réparer ou remplacer s'il y a lieu

INTERVENTION	Kilomètres X 1000	15	30	45	60	75	90	105	120
	Mois	12	24	36	48	60	72	84	96
Huile-moteur et filtre *2		R	R	R	R	R	R	R	R
Filtre à carburant		V	R	V	R	V	R	V	R
Filtre à air du réservoir			V		V		V		V
Filtre à pollen (si équipé) *3		V	R	V	R	V	R	V	R
Autodiagnostic (testeur)			V		V		V		V
Courroie d'entraînement *1	V à 90 000 km ou 48 mois, puis tous 30 000 km ou 24 mois								
Tube et flexibles d'alimentation et raccords		V	V	V	V	V	V	V	V
Huile de boîte de vitesse manuelle/automatique			V		V		R		V
Élément de filtre à air		V	R	V	R	V	R	V	R
Système de refroidissement	V								
Liquide de refroidissement	V tous 30 000 km ou 24 mois								
Batterie		V	V	V	V	V	V	V	V
Pneumatiques (pression et usure)		V	V	V	V	V	V	V	V
Flexibles et conduites rigides de freins		V	V	V	V	V	V	V	V
Liquide de freins et d'embrayage		V	R	V	R	V	R	V	R
Freins de stationnement		V	V	V	V	V	V	V	V
Plaquettes, étriers et disques de freins		V	V	V	V	V	V	V	V
Tuyau et silencieux d'échappement		V	V	V	V	V	V	V	V

TABLEAU D'ENTRETIEN DU VÉHICULE **CRDI** – suite

R : remplacer - **V** : vérifier, puis nettoyer, régler, réparer ou remplacer s'il y a lieu

INTERVENTION	Kilomètres X 1000	15	30	45	60	75	90	105	120
	Mois	12	24	36	48	60	72	84	96
Boulons de montage de suspension		V	V	V	V	V	V	V	V
Boîtier de direction, timonerie et soufflets / rotules de bras inférieur		V	V	V	V	V	V	V	V
Arbres de transmission (4WD), de roue et soufflets		V	V	V	V	V	V	V	V
Huile du pont arrière (4WD)			V		V		R		V
Huile de boîte de transfert (4WD)			V		V		R		V
Gaz réfrigérant / Compresseur de clim		V	V	V	V	V	V	V	V
Remplacement kit courroie distribution complet									R
Régénération force FAP (Conseillé)			V		V		V		V
Niveaux AdBlue		V	V	V	V	V	V	V	V

*1 : Inspectez et si nécessaire, corrigez ou remplacez.

*2 : Vérifier niveau et fuites de l'huile de moteur tous les 500 Km ou avant de commencer un long trajet.

*3 : Pour votre confort, peut être remplacé avant cette intervalle quand vous faites la maintenance d'autres éléments.

TABLEAU D'ENTRETIEN VÉHICULE ÉLECTRIQUE

R : remplacer - **V** : vérifier, puis nettoyer, régler, réparer ou remplacer s'il y a lieu

INTERVENTION	Kilomètres X 1000	30	60	90	120
	Mois	24	48	72	96
Filtre à pollen		R	R	R	R
Autodiagnostic (testeur)		V	V	V	V
Contrôle dispositif de climatisation		V	V	V	V
Contrôle de la batterie aux.		V	V	V	V
Tube et flexibles d'alimentation et raccords		V	V	V	V
Système de refroidissement			V	V	V
Pneumatiques (pression et usure)		V	V	V	V
Flexibles et conduites rigides de freins		V	V	V	V
Liquide de freins		R	R	R	R
Contrôle des disques et plaquettes de freins		V	V	V	V
Contrôle fluide du réducteur			V	V	V
Contrôle rotules et suspension AV		V	V	V	V

Actions après-vente

Action n° _____
Le _____ à _____ Kms
N° du Réparateur Agréé _____
Cachet

Action n° _____
Le _____ à _____ Kms
N° du Réparateur Agréé _____
Cachet

Action n° _____
Le _____ à _____ Kms
N° du Réparateur Agréé _____
Cachet

Action n° _____
Le _____ à _____ Kms
N° du Réparateur Agréé _____
Cachet

Action n° _____
Le _____ à _____ Kms
N° du Réparateur Agréé _____
Cachet

Action n° _____
Le _____ à _____ Kms
N° du Réparateur Agréé _____
Cachet

Préconisations particulières

Liquide de freins (à remplacer tous les 30 000 km ou tous les 2 ans).

☐ Fait le/...../...../ à Kms

Echange avant le/...../..... ou Kms

☐ Fait le/...../...../ à Kms

À prévoir avant le/...../..... ou Kms

☐ Fait le/...../...../ à Kms

Echange avant le/...../..... ou Kms

☐ Fait le/...../...../ à Kms

À prévoir avant le/...../..... ou Kms

Courroie de distribution

☐ Fait le/...../...../ à Kms

À prévoir avant le/...../..... ou Kms

Contrôle technique (selon législation en vigueur)

Votre véhicule devra être présenté au contrôle technique avant le :

4 ans

+ 2 ans

+ 2 ans

Feuille d'enregistrement des entretiens périodiques

12 mois (1 an) ou 15 000 km Date À km CACHET ET SIGNATURE DU RÉPARATEUR AGRÉÉ	24 mois (2 ans) ou 30 000 km Date À km CACHET ET SIGNATURE DU RÉPARATEUR AGRÉÉ
36 mois (3 ans) ou 45 000 km Date À km CACHET ET SIGNATURE DU RÉPARATEUR AGRÉÉ	48 mois (4 ans) ou 60 000 km Date À km CACHET ET SIGNATURE DU RÉPARATEUR AGRÉÉ

Feuille d'enregistrement des entretiens périodiques

60 mois (5 ans) ou 75 000 km Date À km CACHET ET SIGNATURE DU RÉPARATEUR AGRÉÉ	72 mois (6 ans) ou 90 000 km Date À km CACHET ET SIGNATURE DU RÉPARATEUR AGRÉÉ
84 mois (7 ans) ou 105 000 km Date À km CACHET ET SIGNATURE DU RÉPARATEUR AGRÉÉ	96 mois (8 ans) ou 120 000 km Date À km CACHET ET SIGNATURE DU RÉPARATEUR AGRÉÉ

Feuille d'enregistrement des entretiens périodiques

108 mois (9 ans) ou 135 000 km Date À km CACHET ET SIGNATURE DU RÉPARATEUR AGRÉÉ	120 mois (10 ans) ou 150 000 km Date À km CACHET ET SIGNATURE DU RÉPARATEUR AGRÉÉ
132 mois (11 ans) ou 165 000 km Date À km CACHET ET SIGNATURE DU RÉPARATEUR AGRÉÉ	144 mois (12 ans) ou 180 000 km Date À km CACHET ET SIGNATURE DU RÉPARATEUR AGRÉÉ

Feuille d'enregistrement des entretiens périodiques

156 mois (13 ans) ou 195 000 km Date À km CACHET ET SIGNATURE DU RÉPARATEUR AGRÉÉ	168 mois (14 ans) ou 210 000 km Date À km CACHET ET SIGNATURE DU RÉPARATEUR AGRÉÉ
180 mois (15 ans) ou 225 000 km Date À km CACHET ET SIGNATURE DU RÉPARATEUR AGRÉÉ	192 mois (16 ans) ou 240 000 km Date À km CACHET ET SIGNATURE DU RÉPARATEUR AGRÉÉ

Suivi réparations

Cachet Réparateur Agréé	
Date : _____	Km : _____
Nature de l'intervention	

Cachet Réparateur Agréé	
Date : _____	Km : _____
Nature de l'intervention	

NB : À remplir obligatoirement par l'atelier réparateur.

Suivi réparations

Cachet Réparateur Agréé	
Date : _____	Km : _____
Nature de l'intervention	

Cachet Réparateur Agréé	
Date : _____	Km : _____
Nature de l'intervention	

NB : À remplir obligatoirement par l'atelier réparateur.

Suivi réparations

Cachet Réparateur Agréé	
Date : _____	Km : _____
Nature de l'intervention	

Cachet Réparateur Agréé	
Date : _____	Km : _____
Nature de l'intervention	

NB : À remplir obligatoirement par l'atelier réparateur.

JUSTIFICATIF CONSTAT D'ÉTAT DU VÉHICULE DANS LE CADRE DE LA GARANTIE SIX ANS ANTI-CORROSION

PREMIÈRE ANNÉE

Le

à km

Cachet, le

État général du véhicule :

.....

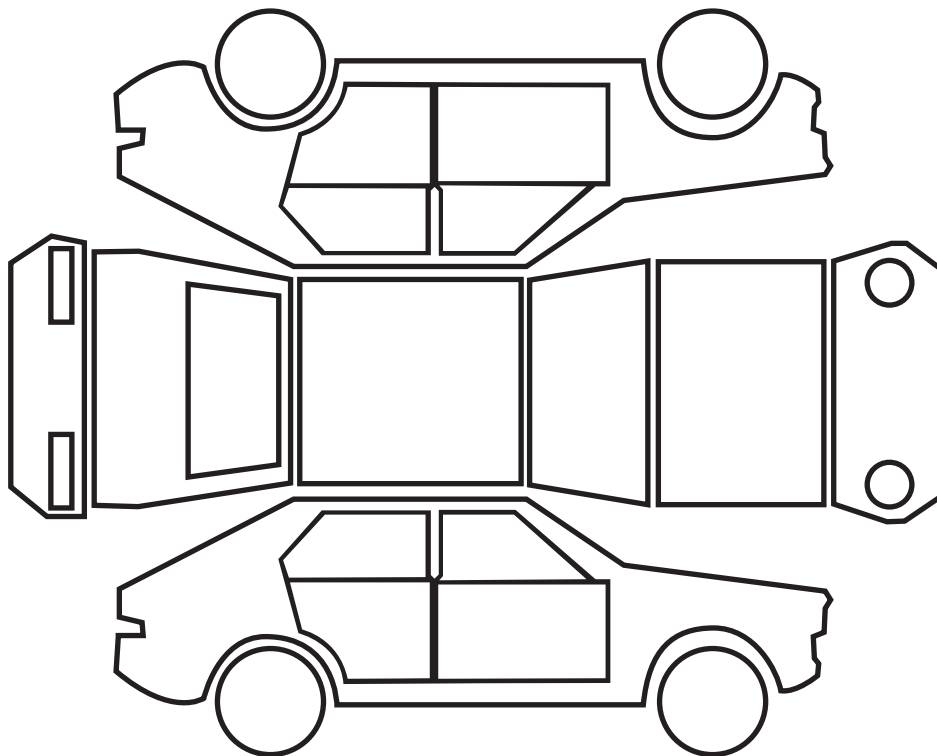
.....

.....

.....

.....

.....



JUSTIFICATIF CONSTAT D'ÉTAT DU VÉHICULE DANS LE CADRE DE LA GARANTIE SIX ANS ANTI-CORROSION

DEUXIÈME ANNÉE

Le

à km

Cachet, le

État général du véhicule :

.....

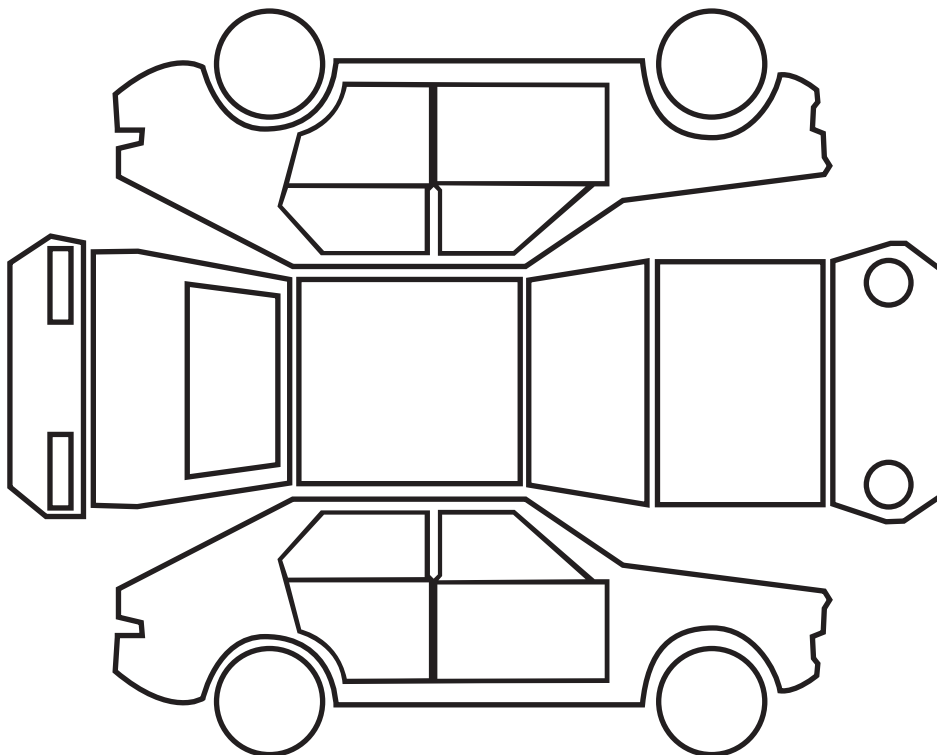
.....

.....

.....

.....

.....



JUSTIFICATIF CONSTAT D'ÉTAT DU VÉHICULE DANS LE CADRE DE LA GARANTIE SIX ANS ANTI-CORROSION

TROISIÈME ANNÉE

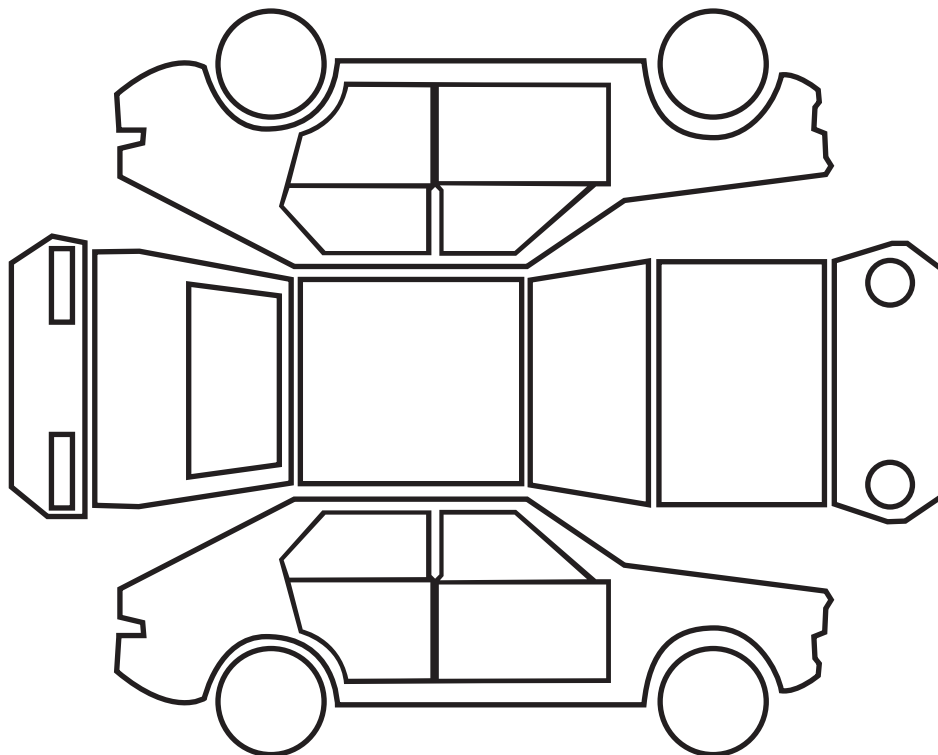
Le

à km

Cachet, le

État général du véhicule :

.....
.....
.....
.....
.....
.....



JUSTIFICATIF CONSTAT D'ÉTAT DU VÉHICULE DANS LE CADRE DE LA GARANTIE SIX ANS ANTI-CORROSION

QUATRIÈME ANNÉE

Le

à km

Cachet, le

État général du véhicule :

.....

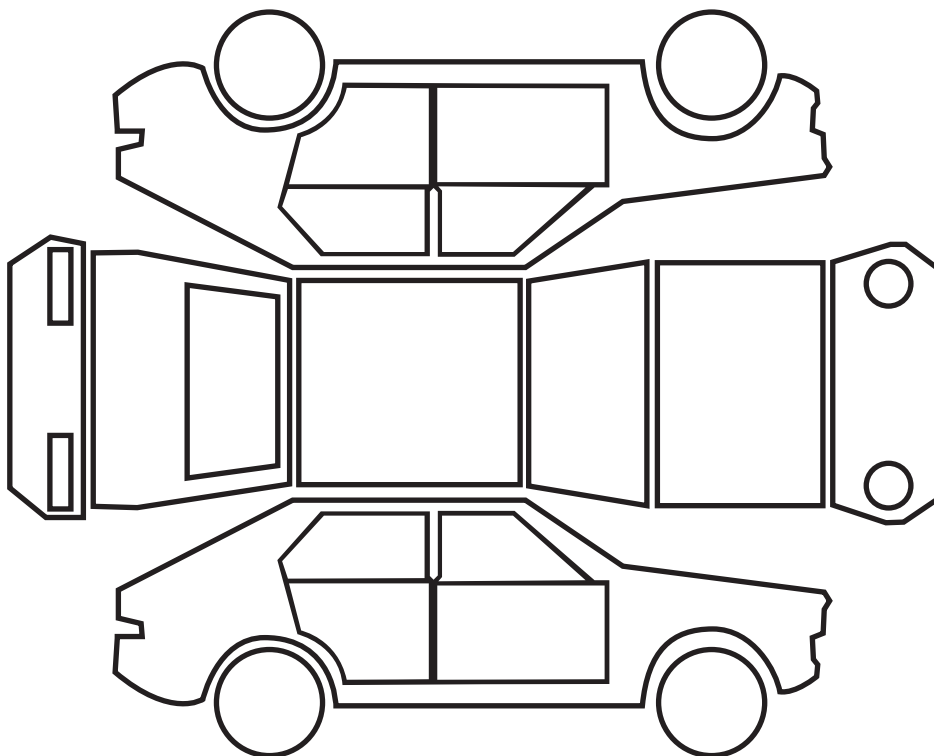
.....

.....

.....

.....

.....



JUSTIFICATIF CONSTAT D'ÉTAT DU VÉHICULE DANS LE CADRE DE LA GARANTIE SIX ANS ANTI-CORROSION

CINQUIÈME ANNÉE

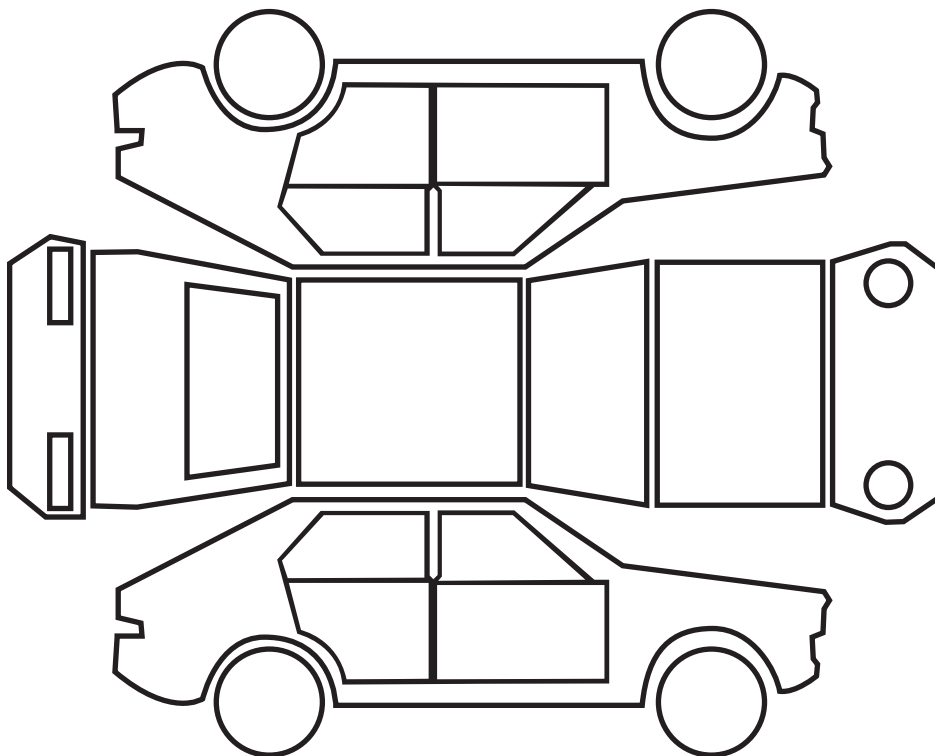
Le

à km

Cachet, le

État général du véhicule :

.....
.....
.....
.....
.....
.....



ASSISTANCE GRATUITE 7 JOURS SUR 7, 24 HEURES SUR 24

Tél. 0262 92 09 09

Le dépannage, remorquage vers la concession Hyundai la plus proche, à l'exception des véhicules en dehors des routes carrossables, avec un plafond d'intervention de 250 € (Saint-Denis, Saint-Paul, Saint-Pierre) sur une durée de cinq ans, correspondant à la période de garantie du véhicule.

La mise à disposition d'un véhicule de remplacement (catégorie B) sur une période, maximum de :

- 3 jours dans la première et la deuxième année du véhicule ;
- 2 jours la troisième année ;
- 1 jour la quatrième et la cinquième année.

La prise en charge des frais de taxi, pour le rapatriement du client en dehors des heures d'ouverture des agences de location, plafonné à 60 €.

NOTES

This image shows a blank sheet of white paper with horizontal ruling lines. The lines are evenly spaced and run across the width of the page. There are no margins, text, or other markings on the paper.

CHANGEMENT D'ADRESSE / DE PROPRIÉTAIRE

N° DE CHASSIS

DATE DE LIVRAISON

Nous vous invitons, en outre,
à signaler tout changement
d'adresse et/ou de propriétaire
à **ECORE HYUNDAI** ;
vous pourrez ainsi bénéficier à
tout moment des éventuelles
initiatives prises en votre
faveur.

NOM ET PRÉNOM
DU PROPRIÉTAIRE

DE { ADRESSE
.....
TÉL PAYS

NOM ET PRÉNOM
DU PROPRIÉTAIRE

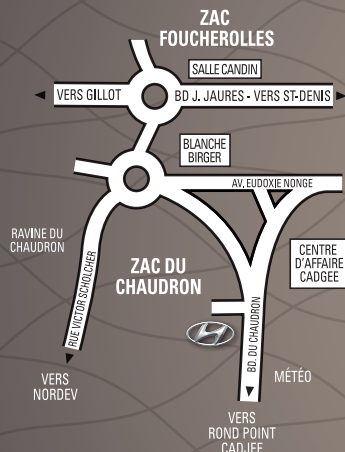
À { ADRESSE
.....
TÉL PAYS

ÉCRIRE EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE



Ecoré Hyundai
Service Après-vente
67, Boulevard du Chaudron
97490 Sainte-Clotilde

Sainte-Clotilde

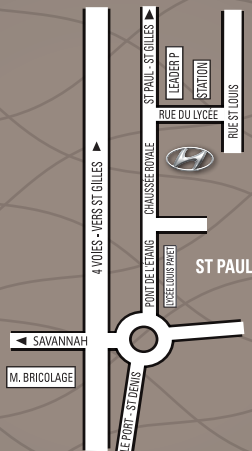


ÉCORÉ HYUNDAI STE CLOTILDE - ZAC DU CHAUDRON

67 Boulevard du Chaudron
97490 Ste-Clotilde

SAV
0262 97 97 30

Saint-Paul

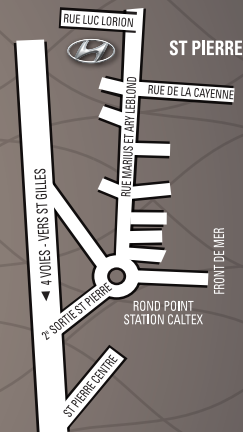


ÉCORÉ HYUNDAI ST PAUL

653 Chaussée Royale
97460 St-Paul

SAV
0262 97 97 31

Saint-Pierre



ÉCORÉ HYUNDAI ST PIERRE

152 rue Marius et Ary Leblond
97410 St Paul

SAV
0262 97 97 32



Hyundai Assistance

0262 920 909



Numéro unique

0262 200 222

